

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

~~La cage d'escalier Renaissance de la maison sise~~
~~rue Carnot N°8 bis à St-Mihiel (Meuse)~~

~~appartenant à Mr le Dr Barbier demeurant rue Neuve-~~
~~Monplaisir N°10 à Lyon (Rhône)~~

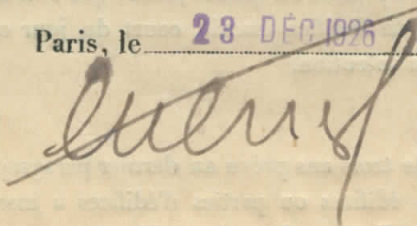
~~est~~
inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de ~~St-Mihiel~~ et au ~~propriétaire.~~

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 DÉC 1926



T: S. V. P.